

RC-3/6 : Fourniture d'une assistance technique régionale et nationale

La Conférence des Parties,

Rappelant la proposition détaillée relative à la fourniture d'une assistance technique régionale qui a été examinée à la première réunion de la Conférence des Parties et intégrée aux décisions RC-1/14 et RC-2/4 sur l'assistance technique adoptées par la Conférence des Parties à ses première et deuxième réunions, respectivement

Rappelant également les dispositions de la Convention de Rotterdam portant sur l'assistance technique, en particulier l'article 16,

Notant que les produits chimiques et pesticides dangereux visés par la Convention contribuent à la pauvreté par leurs effets négatifs sur la santé humaine et les ressources environnementales et que la mise en œuvre efficace de la Convention contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant l'importance de l'assistance technique pour aider les Parties, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les pays les moins avancés, ainsi que les pays à économie en transition, à appliquer la Convention,

Mettant l'accent sur la nécessité d'encourager la coordination et la coopération entre les organisations, conventions et programmes internationaux, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que parmi les Parties, les autorités nationales désignées, les services des douanes et d'autres organisations compétentes en matière de fourniture d'assistance technique,

Rappelant le rôle du secrétariat de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 19,

Soulignant également la nécessité d'assurer une fourniture efficace et coordonnée de l'assistance technique,

Prenant note avec appréciation des travaux entrepris par le secrétariat aux fins d'application des décisions RC-1/14 et RC-2/4 relatives à l'assistance technique, tel que souligné dans la note du secrétariat à ce sujet¹,

1. *Prie* les Parties qui sont en mesure de le faire de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention pour l'appui aux activités d'assistance technique;
2. *Adopte* le programme de travail pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national au titre de la période 2007–2008 et les priorités prévues, tels qu'ils sont présentés en annexe à la présente décision;
3. *Prie* le secrétariat de mettre en place son assistance technique conformément à l'article 19 de la Convention et d'axer le programme de travail sur les questions et besoins identifiés par les pays en développement et les pays à économie en transition et d'accorder une attention particulière aux besoins des Parties se conformant aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10;
4. *Prie* le Bureau d'œuvrer de concert avec le secrétariat pour évaluer les progrès et les priorités concernant les activités d'assistance technique spécifiques à mi-parcours de la période biennale;
5. *Prie* le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion sur l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, compte tenu des activités des donateurs et des organismes d'exécution, de l'échange d'informations sur les activités d'assistance technique et des possibilités d'activités conjointes avec les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

¹ UNEP/FAO/RC/COP.3/14.

6. *Prie également le secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, sur la base du niveau des ressources qui pourraient être obtenues de toutes sources pour la période biennale 2009–2010, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, compte tenu des résultats des activités mises en œuvre par d'autres donateurs en vue de permettre une coopération plus étroite entre le secrétariat et les autres donateurs.*

Annexe à la décision RC-3/6

I. Éléments d'un programme de travail pour 2007–2008 concernant la fourniture d'une assistance technique au niveau régional

1. La présente annexe comporte un programme de travail pour 2007-2008 en vue de la fourniture régionale d'une assistance technique sur la base de l'expérience acquise. Il énonce les activités spécifiques à entreprendre pour répondre aux besoins des pays, ainsi que des partenaires qui seront associés à la mise en œuvre de ces activités. En outre, il souligne la nécessité d'élaborer des critères de succès ou des indicateurs de progrès afin d'assurer une bonne compréhension de l'efficacité de ces activités. L'appendice à la présente annexe contient un tableau récapitulatif des coûts estimatifs de la mise en œuvre de ce programme de travail.

A. Dossier documentaire

2. Le dossier documentaire sera actualisé pour tenir compte de l'expérience acquise dans son utilisation, notamment en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux documents, ainsi que la révision et la réimpression de la documentation existante. En guise d'assistance pratique aux pays, de nouvelles études de cas seront réalisées sur la base de l'expérience de certains pays en matière d'application des divers aspects spécifiques de la Convention, tels que l'élaboration du cadre juridique ou administratif et l'intégration au processus de mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Des efforts soutenus seront déployés pour assurer la production en six langues du plus grand nombre de documents possible.

3. Le matériel didactique dont il est question à la section D du dossier documentaire sera évalué, notamment le prototype de disque compact destiné à faciliter la formation continue et autonome au niveau national, afin de surmonter les difficultés dues aux fréquents changements que subissent les autorités nationales désignées dans certains pays.

4. La section E du dossier documentaire qui traite des questions intersectorielles est conçue pour fournir des orientations sur la manière d'intégrer le processus de la Convention aux activités relevant d'autres accords ou programmes internationaux. Elle comporte des références à diverses sources d'informations générales sur les produits chimiques, qui peuvent se révéler d'un certain intérêt pour les pays dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Il est envisagé de continuer à affiner et à étoffer cette section du dossier, de manière à prendre en compte toute nouvelle information qui serait disponible.

B. Réunions nationales et sous-régionales

1. Elaboration de stratégies ou plans d'action nationaux d'application de la Convention

5. L'une des premières étapes essentielles du processus de définition des besoins des pays consistera à poursuivre la tenue des réunions nationales et sous-régionales consacrées à l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux aux fins d'application de la Convention. La méthodologie et l'approche seront modifiées, en cas de besoin, pour tenir compte de l'expérience acquise. Les critères d'évaluation du succès de ce programme comprendront la capacité des pays à faire face à leurs obligations au titre de la Convention, notamment en ce qui concerne les notifications de mesures de réglementation finales et les réponses concernant l'importation. Un autre critère de succès sera le nombre de demandes d'assistance technique faites par les Parties, sur la base des priorités établies dans leurs stratégies ou plans d'action nationaux.

6. Au 31 mai 2006, quelques 47 pays en développement n'avaient pas encore élaboré leurs stratégies et plans d'action nationaux d'application de la Convention. Des initiatives devraient être lancées au niveau de ces pays en 2007-2008, dans le prolongement des plans nationaux de mise en œuvre établis pour la Convention de Stockholm et en coopération avec des partenaires tels que l'UNITAR et les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE. Il est envisagé de tenir chaque année trois

réunions nationales et cinq réunions sous-régionales. (Faisant intervenir un nombre maximal de quatre pays).

7. Il est envisagé, en coopération avec les bureaux régionaux de la FAO, d'organiser des séminaires nationaux à l'intention des Parties ayant participé aux consultations sous-régionales tenues en 2006 et de la quarantaine de Parties qui prendront part aux réunions sous-régionales durant la période biennale 2007-2008. Cette activité est particulièrement importante en raison du nombre relativement réduit de participants par pays lors des réunions sous-régionales. Les séminaires nationaux permettent de mobiliser un appui élargi pour les plans d'action ou stratégies, d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action ou stratégies et d'examiner plus avant les besoins et les priorités des pays.

2. Réunions thématiques : réunions nationales et sous-régionales sur des questions spécifiques

8. Les demandes concernant la tenue de telles réunions nationales et sous-régionales doivent émaner des pays eux-mêmes. Il est proposé que les Parties ayant élaboré une stratégie ou un plan d'action national de mise en œuvre de la Convention participent à titre prioritaire à ces réunions.

9. Il est évident qu'en raison de l'accroissement du nombre des pays qui auront élaboré des stratégies ou plans d'action nationaux, des possibilités s'offriront pour la tenue de réunions sur différentes questions qui se feront jour au cours de la période 2007-2008. Il est proposé que de telles questions soient déterminées au moyen d'un examen systématique, par le secrétariat, des priorités régionales définies dans les stratégies ou plans d'action nationaux élaborés par les Parties. Pour aborder ces questions, il est envisagé d'organiser durant la période biennale, dans la limite des fonds disponibles, trois réunions nationales et trois réunions sous-régionales sur des questions spécifiques, à l'intention d'un nombre restreint de Parties. Les questions à aborder, le lieu des réunions et les pays participants devront être déterminés au cas par cas, à la suite d'une analyse des priorités définies dans les stratégies ou plans nationaux établis en 2006 et 2007. L'estimation du coût de ces réunions est présentée dans l'appendice à la présente annexe.

10. Dans l'intervalle, il est envisagé d'organiser deux séries d'ateliers axées sur les aspects de la Convention relatifs au commerce, dont l'une pour les pays exportateurs et l'autre pour les pays exportateurs et leurs principaux partenaires commerciaux (par exemple, cinq pays importateurs de la région du pays exportateur ou de différentes régions). Ces réunions pourraient être centrées sur les Parties qui sont des pays en développement figurant parmi les principaux fabricants et exportateurs de produits chimiques tels que le Brésil, la Chine et l'Inde. Une autre variante pourrait porter sur un projet conjoint regroupant un ou plusieurs pays membres de l'Union européenne et un nombre restreint de leurs principaux partenaires commerciaux parmi les pays en développement. Il n'y a pas encore d'indications précises concernant le lieu des réunions et les pays qui pourraient y participer. L'estimation du coût de telles réunions avec les principaux exportateurs et entre les exportateurs et leurs principaux partenaires commerciaux est présentée dans l'appendice à la présente annexe.

11. Les préparations pesticides très dangereuses continuent de poser des problèmes dans les conditions d'utilisation existant dans de nombreux pays. L'Union européenne assure le financement d'un projet triennal (2005-2008) coordonné par le Réseau d'action sur les pesticides, pour renforcer les capacités de surveillance de la santé sur le plan communautaire en ce qui concerne l'intoxication par les pesticides dans cinq pays africains. Il est envisagé de poursuivre la collaboration instaurée avec ce projet en 2006, afin d'établir des liens appropriés entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance de la santé au niveau communautaire dans cinq pays pilotes, ainsi qu'un processus d'élaboration et de présentation de propositions relatives aux préparations pesticides très dangereuses, en vertu de l'article 6 de la Convention. L'estimation du coût du maintien de cette collaboration est présentée dans l'appendice à la présente annexe.

3. Renforcement de la coopération entre les autorités nationales désignées dans une région donnée

12. Tel qu'il a déjà été indiqué, l'un des résultats de la collaboration avec les bureaux régionaux de la FAO et du PNUE a été l'élaboration de stratégies régionales de mise en œuvre de la Convention. Ces stratégies ont été plus ou moins basées sur les régions PIC. Il est estimé que la répartition des pays par groupes au sein de ces régions pourrait favoriser la coopération entre les autorités nationales désignées et faciliter le suivi par les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO.

13. Il est proposé qu'une réunion régionale ou sous-régionale des autorités nationales désignées soit organisée dans chacune des sept régions PIC en 2007 et 2008, afin d'examiner des questions spécifiques intéressant les Parties. Pour faciliter la tenue de discussions constructives, il est proposé que la participation soit limitée à environ 30 participants. Compte tenu de la taille particulière de certaines régions et de la diversité linguistique des régions, il est prévu une dizaine de réunions durant

la période 2007-2008. Il est proposé que les décisions concernant les questions à aborder, le lieu des réunions et le choix des pays participants soient examinées au cas par cas.

C. Collaboration directe avec les pays pour des questions spécifiques

14. La manière d'aborder les besoins spécifiques des Parties pourrait dépendre de la nature même de la question et de la Partie concernée. Dans certains cas, une réunion nationale ou sous-régionale pourrait ne pas être un moyen efficace de répondre à un besoin déterminé. En pareil cas, une approche plus efficace de l'assistance pourrait consister à assurer une collaboration directe entre un expert régional ou un consultant international et l'autorité nationale désignée du pays concerné; comme autres options, la question pourrait trouver une solution à travers son intégration dans d'autres activités en cours dans le pays, ou au niveau régional, par le biais de projets liés à l'aide bilatérale, de travaux connexes dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que les conventions de Bâle ou de Stockholm, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ou encore d'activités entreprises par d'autres organisations sous-régionales ou régionales.

15. Dans certaines circonstances et dans la limite des ressources disponibles, le secrétariat pourrait prendre des dispositions pour que l'autorité nationale désignée bénéficie des services d'un expert régional; dans d'autres cas, le secrétariat pourrait faciliter l'établissement de contacts entre les Parties qui sollicitent une assistance et les programmes qui seraient en mesure de fournir une telle assistance.

D. Partenaires à la fourniture d'une assistance technique au niveau régional

16. Le secrétariat continuera à explorer la possibilité d'instaurer et de renforcer la coopération avec des organisations régionales et sous-régionales participant à la gestion des produits chimiques. Un certain nombre d'organisations mènent des activités sur le plan régional ou au sein de divers groupes de pays. Certaines d'entre elles telles que le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et l'Alliance des petits Etats insulaires interviennent à divers degrés dans les questions relatives à la sécurité chimique. Le secrétariat continuera d'examiner les voies et moyens d'encourager de telles organisations à intégrer les questions intéressant la Convention de Rotterdam dans leurs activités. Dans le même sens, les organisations et réseaux sous-régionaux intervenant directement dans la gestion des produits chimiques continueront d'être informés des activités liées à la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et d'être invités à prendre part aux activités régionales et sous-régionales. La coopération avec l'Organisation mondiale de la santé se poursuivra, notamment en ce qui concerne son programme de création de centres antipoison. La coopération avec les centres régionaux de la Convention de Bâle se poursuivra également. Des activités de coopération sont prévues en 2007 et 2008 avec les entités ci-après, entre autres partenaires :

1. Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE

17. Il est proposé de tenir des réunions annuelles avec les représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE, de même que de poursuivre la publication du bulletin de liaison sur les activités régionales qui est diffusé au sein du secrétariat et auprès des bureaux régionaux. Une réunion prévue à la fin de 2006 avec les représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE fournira l'occasion d'obtenir des informations en retour sur l'expérience de la mise en œuvre des activités d'assistance technique dans les diverses régions en 2006 et une précieuse contribution à l'élaboration d'un programme d'activités en 2007 à la lumière des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties. Elle permettra aussi aux bureaux régionaux de poursuivre l'élaboration des stratégies régionales d'application de la Convention, amorcée lors de la réunion avec les représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE, qui s'est tenue en novembre 2005. Une réunion analogue est envisagée vers la fin de 2007 pour évaluer les progrès accomplis en 2006 et aider à la préparation des activités de planification pour 2008 et à la conception de nouvelles idées pour satisfaire les besoins d'assistance technique des pays, en prévision de la quatrième réunion de la Conférence des Parties prévue en 2008.

2. Groupes d'experts régionaux

18. Des représentants du groupe d'experts régionaux créé en 2005 ont collaboré avec le secrétariat à l'organisation de réunions nationales et sous-régionales sur la mise en œuvre de la Convention. Qui plus est, le groupe est perçu comme un moyen de promouvoir la coopération parmi les Parties au sein des sous-régions et entre celles-ci. Des réunions annuelles de ce groupe sont prévues pour mettre à profit l'expérience acquise en 2006 et 2007, afin de fournir l'occasion d'inclure de nouveaux experts dans le groupe et peut-être d'élargir l'éventail de compétences techniques disponibles au sein du groupe.

3. Comité sahélien des pesticides (CSP)

19. Pour renforcer les liens entre les activités du CSP et les autorités nationales désignées des pays membres du CSP, il est proposé que la participation de ces autorités aux deux réunions du CSP prévues en 2007 et 2008 soient prises en charge. Cette activité a pour objectif d'explorer plus avant la possibilité pour le processus du CSP d'aider les pays membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Rotterdam. Il est également envisagé, durant la période 2007-2008, d'effectuer des visites particulières auprès des autorités nationales désignées des pays membres du CSP Parties à la Convention, afin d'apporter un appui en matière de suivi, notamment en ce qui concerne les notifications de mesures de réglementation finales et les décisions relatives aux futures importations des produits chimiques figurant à l'annexe III de la Convention.

4. Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC)

20. La prochaine session de l'APPPC est prévue en septembre 2007. Pour donner suite aux travaux amorcés lors de la réunion de septembre 2005, le secrétariat propose que la participation à la réunion des experts régionaux ou d'un nombre restreint d'autorités nationales désignées venant de pays membres représentatifs soit prise en charge, pour encourager l'intégration de la Convention de Rotterdam au programme de travail de l'APPPC.

5. Autres partenaires

21. La nature de l'activité d'assistance technique déterminera, dans bien des cas, le choix des partenaires par le secrétariat.

22. La coopération avec l'Organisation mondiale des douanes sera renforcée en partie du fait de l'entrée en vigueur en 2007 des codes douaniers du Système harmonisé pour le premier groupe de produits chimiques figurant à l'annexe III de la Convention. Cela facilitera l'application des décisions nationales relatives à l'importation et créera la possibilité d'œuvrer de concert avec l'Organisation mondiale des douanes pour souligner l'importance de la communication entre les autorités nationales désignées et les autorités douanières. En outre, les activités de coopération ou de collaboration avec les autorités douanières par l'intermédiaire de l'Initiative « Douanes vertes » du PNUE, les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations compétentes se poursuivront tout au long de la période 2007-2008.

23. Les possibilités d'intégration aux activités menées dans le cadre des conventions de Bâle et de Stockholm seront explorées plus avant. Sur la base des résultats de l'analyse des plans nationaux d'application de la Convention de Stockholm déjà élaborés et des informations en retour émanant des réunions nationales et sous-régionales, il y aura lieu d'évaluer l'opportunité de réviser les documents d'orientation pertinents aux fins du renforcement des liens entre les plans nationaux d'application et les plans d'action connexes concernant la Convention de Stockholm, d'une part, et les obligations des pays au titre de la Convention de Rotterdam, d'autre part. Toute révision du cadre d'orientation sera conçue en coopération avec le secrétariat de la Convention de Stockholm. Par ailleurs, les points focaux nationaux pour les conventions de Bâle et de Stockholm et pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques continueront d'être invités à participer aux réunions nationales et sous-régionales sur l'élaboration de stratégies ou plans d'action nationaux d'application de la Convention de Rotterdam. Leur participation à l'élaboration de ces plans d'action ou stratégies est considérée comme une étape décisive de la promotion d'une approche intégrée de la mise en œuvre de ces conventions et des activités connexes relatives à la gestion des produits chimiques au niveau national.

E. Evaluation des progrès – indicateurs de succès

24. Les activités des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE permettent au secrétariat de mettre à profit les enseignements tirés de la fourniture d'assistance technique. Cette expérience est utilisée à son tour pour développer davantage et affiner un programme de travail propre à satisfaire les besoins des Parties en matière d'assistance technique. Il existe un éventail d'indicateurs quantitatifs, de conception assez simple, qui sont utilisés pour mesurer l'impact des activités d'assistance technique visant à appuyer l'application de la Convention de Rotterdam. Ces indicateurs comprennent le nombre de notifications de mesures de réglementation finales et de réponses concernant l'importation communiquées au secrétariat, ainsi que les demandes d'assistance en vue de l'application de la Convention. Il serait utile d'examiner la faisabilité de la mise au point d'indicateurs à long terme, qui permettraient de déterminer si le processus de la Convention s'oriente véritablement vers la réalisation de son objectif global, à savoir protéger la santé humaine et l'environnement.

II. Prochaines étapes

A. Participation et présence

25. Dans le cadre de la collaboration avec les pays au cours de ces dernières années, le secrétariat a constaté que la réponse aux invitations adressées aux pays pour qu'ils désignent des participants aux ateliers sous-régionaux et régionaux a été en général de faible niveau. Lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a fourni une liste des pays remplissant les conditions pour participer à l'atelier organisé par l'UNITAR, ce qui a abouti à des résultats très positifs. Il est proposé par conséquent que le secrétariat dresse la liste des Parties n'ayant pas encore eu la possibilité d'élaborer une stratégie ou un plan d'action national de mise en œuvre de la Convention. Cette liste sera affichée sur le site Internet de la Convention, puis reproduite dans la Circulaire PIC et distribuée aux points de contact officiels et aux autorités nationales désignées, en demandant aux Parties d'indiquer dans un délai précis – deux mois, par exemple – leur intention de prendre part à ces réunions et de désigner des points de contact à cet égard. Sur la base des réponses reçues et des ressources disponibles au secrétariat, des réunions seront programmées durant la période biennale 2007-2008.

26. Une approche analogue est proposée pour la détermination des pays appelés à participer aux réunions sous-régionales sur des questions spécifiques et aux réunions destinées à stimuler la coopération entre les autorités nationales désignées.

B. Planification : financement et priorités

27. La capacité d'exécution de ce programme d'assistance technique dépend de la disponibilité de ressources au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires durant la période biennale 2007-2008. Il est peu probable que des ressources suffisantes auront été reçues pour financer l'ensemble du programme avant la tenue de la troisième réunion de la Conférence des Parties. De plus, il est reconnu que certains donateurs pourraient décider de fournir des fonds à affecter spécifiquement à certaines des activités prévues.

28. L'utilisation judicieuse des ressources disponibles pour aider les Parties à appliquer la Convention requiert en tout premier lieu l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan d'action national de mise en œuvre de la Convention et la mise au point d'un ensemble de priorités. Après l'établissement de ces plans d'action et priorités, les Parties peuvent solliciter une assistance auprès de diverses sources, et non pas seulement du secrétariat. De la même façon, l'expérience montre que les partenaires régionaux ont un rôle essentiel à jouer pour le succès des activités d'assistance technique. Pour ces raisons, la Conférence des Parties est convenue de l'ordre de priorité indiqué ci-dessous lors de l'examen de la disponibilité des fonds destinés au financement du programme de travail pour 2007-2008 :

- a) Réunions nationales et sous-régionales sur l'élaboration de stratégies ou plans nationaux d'application de la Convention et séminaires nationaux connexes (paragraphe 5 à 7 ci-dessus);
- b) Réunions avec des représentants des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE et les experts régionaux, mise à jour et révision du dossier documentaire (paragraphe 2 à 4, 17 et 18 ci-dessus);
- c) Activités conjointes avec d'autres partenaires, notamment CILSS, APPPC, OMD et secrétariat de la Convention de Stockholm (paragraphe 19 et 20 et 22 et 23 ci-dessus);
- d) Réunions thématiques sur des questions spécifiques concernant notamment le commerce et les préparations pesticides très dangereuses (paragraphe 8 à 11 ci-dessus);
- e) Stimulation de la coopération entre les autorités nationales désignées (paragraphe 12 et 13 ci-dessus).

29. Il est reconnu qu'il serait utile de revoir ces priorités et de donner d'autres orientations au secrétariat à mi-parcours de la période biennale, pour la mise en œuvre de ces activités. Il est proposé que le Bureau soit invité à assumer ce rôle.

30. En outre, le secrétariat devra préparer un rapport sur les activités d'assistance technique, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, ainsi qu'un programme d'activités pour l'exercice biennal suivant (2009-2010).

Appendice au programme de travail pour 2007-2008 concernant la fourniture d'une assistance technique au niveau régional

Tableau récapitulatif des coûts des différents éléments du programme de travail proposé pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national au titre de l'exercice biennal 2007–2008 (en dollars)

	Coût unitaire	2007	2008	Total
A. Dossier documentaire (paragraphe 29 et 30)				
• Nouveaux documents, études de cas et guide juridique		50 000		50 000
• Nouveaux documents, études de cas et intégration dans les plans nationaux de mise en œuvre au titre de la Convention de Stockholm			50 000	50 000
• Outil de formation électronique		30 000		30 000
Total partiel		80 000	50 000	130 000
B. Réunions nationales et sous-régionales				
<i>i) Elaboration des stratégies ou plans d'action nationaux (paragraphe 5–7)</i>				
• 3 réunions nationales	20 000	60 000	60 000	120 000
• 5 réunions sous-régionales (4 pays au maximum)	35 000	175 000	175 000	350 000
• 20 séminaires nationaux	4 000	80 000	80 000	160 000
Total partiel		315 000	315 000	630 000
<i>ii) Réunions thématiques – questions spécifiques</i>				
• 3 réunions nationales (paragraphe 9)	40 000	120 000		120 000
• 3 réunions avec 4 partenaires commerciaux (paragraphe 10)	80 000		240 000	240 000
• 2 réunions sur les préparations pesticides très dangereuses (l'une en français et l'autre en anglais) (paragraphe 11)	10 000	20 000		20 000
Total partiel		140 000	240 000	380 000
<i>iii) Stimulation de la coopération entre les autorités nationales désignées (paragraphe 12 et 13)</i>				
• 5 réunions sous-régionales chaque année	30 000–60 000	150 000–300 000	150 000–300 000	300 000–600 000
Total partiel		150 000–300 000	150 000–300 000	300 000–600 000
C. Collaboration directe avec les pays sur des questions spécifiques (paragraphe 14 et 15)				
		50 000	50 000	100 000
Total partiel		50 000	50 000	100 000
D. Partenaires dans la fourniture d'une assistance technique au niveau régional				
<i>i) Bureaux régionaux de la FAO et du PNUE (paragraphe 17)</i>	70 000	70 000	70 000	140 000
<i>ii) Groupe d'experts régionaux (paragraphe 18)</i>	50 000	50 000	50 000	100 000
Total partiel		120 000	120 000	240 000
<i>iii) CSP (paragraphe 19)</i>				
• Réunion de l'autorité nationale désignée et du CSP chaque année	20 000	20 000	20 000	40 000
• Une visite à chacune des 8 Parties	6 000	24 000	24 000	48 000
<i>iv) APPPC (paragraphe 20)</i>	15 000	15 000		15 000
Total partiel		59 000	44 000	97 000
E. Evaluation du succès				
• Mise au point d'indicateurs (paragraphe 24)		20 000		20 000
Total général		934 000–1 084 000	969 000–1 119 000	1 903 000–2 203 000

